



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – Bordeaux Métropole :

- Sur la commune de AMBES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03024	ELF Ancienne raffinerie d'Ambès
33SIS06244	FUMISOL

- Sur la commune de BEGLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03003	Décharge de Bègles Hourcade
33SIS03012	BAIGTS
33SIS03013	GRE
33SIS03015	VERRIERS D'AQUITAINE
33SIS06245	RENAULAC
33SIS06479	SAÏR

- Sur la commune de BLANQUEFORT :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03027	WINTERSTEIN A

- Sur la commune de BORDEAUX :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS03028	ARDEA
33SIS05843	IMP Saint Joseph
33SIS05844	Ecole maternelle Lucien Faure
33SIS06208	CUB Gendarmerie Bastide
33SIS06220	DOMAINES CORDIER - SHELL
33SIS06221	LESIEUR
33SIS06223	Pollution Radium Bassins à Flots
33SIS06227	Décharge de Labarde
33SIS06233	SCI VAILLANT-ALDI
33SIS06234	OXYMETAL
33SIS06236	CACOLAC
33SIS06243	LA CORNUBIA
33SIS06264	ESSO QUAI PALUDATE (STATION SERVICE BRIENNE)
33SIS06305	TETE NOIRE
33SIS06349	BORIE-MANOUX
33SIS06365	LARROUDE Bordeaux

- Sur la commune de EYSINES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06260	La Métallisation Générale

- Sur la commune de GRADIGNAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06289	TOTAL (ex-MOBIL BHV)

- Sur la commune LE HAILLAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06255	METBACH-BAUER

- Sur la commune de LORMONT :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06368	EPCOS

- Sur la commune de MARTIGNAS SUR JALLE :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06239	LALANNE - Monfaucon
33SIS06254	GRAVIERES LALANNE - Estigeac
33SIS06265	TOTAL - Relais ELF Pont du Pas
33SIS06283	Décharge ABCCD Martignas
33SIS06309	Décharge VEOLIA Martignas

- Sur la commune de MERIGNAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS05850	DEA de Bordeaux Merignac
33SIS06240	DORTIGNAC RECUPERATION
33SIS06252	GARAGE DE L'ETOILE - De LIMA
33SIS06253	BLANCONNIER
33SIS06273	Station service SHELL 4 Chemins
33SIS06285	SNECMA

- Sur la commune de PESSAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06242	MANO (Blanchisserie)
33SIS06274	BAXI FRANCE
33SIS06279	TOTAL - Relais des Vignes

- Sur la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06230	Ancienne décharge 'Lande de Tourneau'

- Sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06203	SANITRA-FOURRIER
33SIS06259	JALL MATIC

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET